



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER  
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

**\*\*Veillez noter que ce document a été traduit à l'aide d'un outil de traduction automatisé à partir du document original. \*\***

## Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

2022-2023

École : École primaire Morin Heights



Coordonnateur :

Tanya Conklin, technicienne en éducation spécialisée

Membres du comité ABAV :

Ryan Whitehouse, directeur par intérim

Kelly Fahey, enseignante

Tammy Christopher Joseph, enseignante

Serena Schoof, enseignante

Approuvé par le Conseil d'administration : 12 décembre 2022

Résolution :

# Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

---

## TABLE DES MATIÈRES

### Définition de l'intimidation et de la violence

Intimidation

Violence

### Les éléments du plan ABAV :

Élément 1	Analyse de la situation à l'école
Élément 2	Mesures de prévention
Élément 3	Mesures de collaboration parentale
Élément 4	Procédures de déclaration
Élément 5	Protocole d'intervention <ul style="list-style-type: none"><li>o Protocole d'intervention du personnel</li><li>o Protocole de réponse des élèves</li><li>o Protocole de réponse parent</li></ul>
Élément 6	Mesures pour assurer et protéger la confidentialité
Élément 7	Mesures de surveillance et de soutien (Pour la victime, l'intimidateur, le témoin et le témoin)
Élément 8	Sanctions disciplinaires particulières
Éléments 9	Protocole de suivi

### Évaluation du plan d'action

---

# Définition de l'intimidation et de la violence

## Intimidation

---

**Le mot « intimidation » désigne tout comportement direct ou indirect répété, commentaire, acte ou geste, délibéré ou non, y compris dans le cyberspace, qui se produit dans un contexte où il existe un déséquilibre de pouvoir entre les personnes concernées et qui cause de la détresse et blesse, blesse, opprime, intimide ou ostracise.**

---

## Violence

---

**Le terme « violence » désigne toute démonstration intentionnelle de force verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle qui cause de la détresse et blesse, blesse ou opprime une personne en attaquant son intégrité ou son bien-être psychologique ou physique, ou ses droits ou ses biens.**

---

## Éléments du plan ABAV

---

- Élément 1** Une analyse de la situation qui prévaut à l'école en matière d'intimidation et de violence;
- Élément 2** des mesures de prévention pour mettre fin à toutes les formes d'intimidation et de violence, en particulier celles qui sont motivées par le racisme ou l'homophobie ou qui ciblent l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, un handicap ou une caractéristique physique;
- Élément 3** des mesures pour encourager les parents à collaborer pour prévenir et mettre fin à l'intimidation et à la violence et pour créer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;
- Élément 4** les procédures de signalement ou d'enregistrement d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, plus particulièrement, les procédures de signalement de l'utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation;
- Élément 5** les mesures à prendre lorsqu'un élève, un enseignant ou un autre membre du personnel de l'école ou toute autre personne observe un acte d'intimidation ou de violence;
- Élément 6** des mesures visant à protéger la confidentialité de tout rapport ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;
- Élément 7** des mesures de supervision ou de soutien pour tout élève qui est victime d'intimidation ou de violence, pour les témoins et pour l'auteur (et les témoins);
- Élément 8** des sanctions disciplinaires particulières pour les actes d'intimidation ou de violence, selon leur gravité ou leur nature répétitive;
- Élément 9** le suivi requis de tout rapport ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;
-

Portrait d'école

Indice socioéconomique de l'école :	Notre indice socioéconomique (IMSE) est 4.
Population étudiante :	Notre population étudiante de 233 étudiants provient d'une grande région rurale où la plupart de nos étudiants sont transportés par autobus.
Autres renseignements pertinents :	Les longs trajets en autobus vers et depuis l'école, ainsi que la vie dans un environnement rural, présentent des défis pour les élèves de notre école.

Analyse

Une analyse de la situation qui prévaut à l'école en matière d'intimidation et de violence est effectuée chaque année à l'aide des indicateurs suivants :

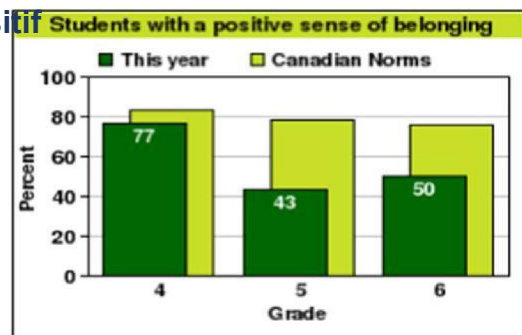
Examen et analyse des entrées GPI/ISM (plateforme de reporting numérique) liées à l'intimidation et/ou à la violence ;

Résultats de la dernière enquête Our School (anciennement Tell Them From Me).

Étudiants ayant un sentiment d'appartenance positif

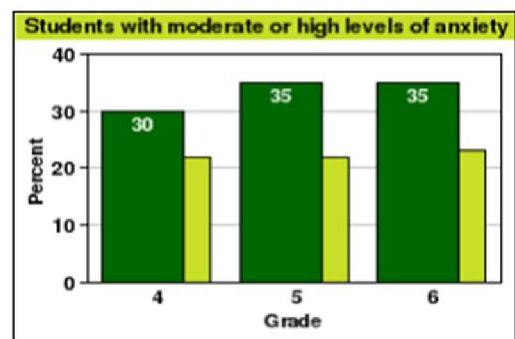
Les élèves qui se sentent acceptés et valorisés par leurs pairs et par les autres dans leur école.

- 58 % des élèves de cette école avaient un sentiment d'appartenance élevé; la norme canadienne pour ces grades est de 79 %.
- 63 % des filles et 53 % des garçons de cette école avaient un fort sentiment d'appartenance. La norme canadienne est de 78 p. 100 pour les filles et de 80 p. 100 pour les garçons.



Étudiants avec des niveaux modérés ou élevés d'anxiété

Étudiants qui ont des sentiments intenses de peur, d'anxiété intense, ou de s'inquiéter d'événements particuliers ou de situations sociales.



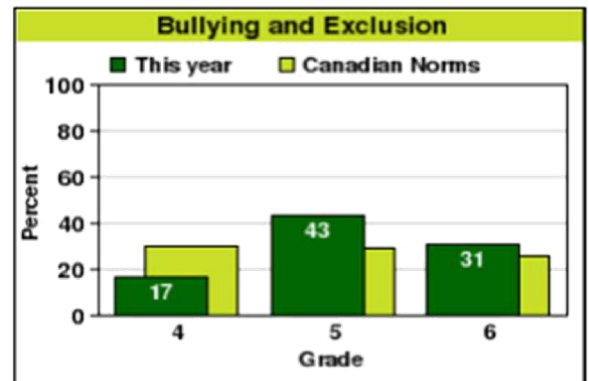
• **33 % des élèves de cette école avaient des niveaux modérés à élevés d'anxiété; la norme canadienne pour ces grades est de 22 %.**

• **28 % des filles et 38 % des garçons de cette école avaient des niveaux modérés à élevés d'anxiété. La norme canadienne est de 26 p. 100 pour les filles et de 18 p. 100 pour les garçons.**

### Intimidation et exclusion

Les élèves qui sont victimes d'intimidation physique, sociale ou verbale, ou qui sont victimes d'intimidation sur Internet.

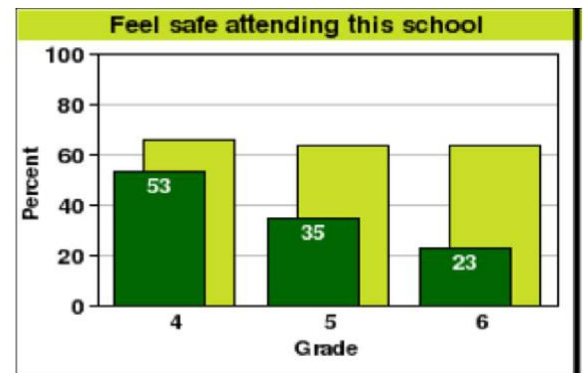
- 29 % des élèves de cette école ont été victimes d'intimidation modérée à sévère le mois précédent; la norme canadienne pour ces grades est de 28 p. 100.
- 16 % des filles et 47 % des garçons de cette école ont été victimes d'intimidation modérée à sévère le mois précédent. La norme canadienne est de 26 p. 100 pour les filles et de 31 p. 100 pour les garçons.



### Se sentir en sécurité dans cette école

Les élèves qui se sentent en sécurité à l'école ainsi que d'aller et de l'école.

- 38 % des élèves se sentaient en sécurité à l'école; la norme canadienne pour ces grades est de 65 %.
- 47 % des filles et 26 % des garçons se sentaient en sécurité à l'école. La norme canadienne est de 66 p. 100 pour les filles et de 64 p. 100 pour les garçons.



### Priorités

1. Créer un environnement où les élèves se sentent en sécurité.
2. Accroître la capacité de nos étudiants à communiquer respectueusement avec le personnel et entre eux.

Pour répondre aux préoccupations, les mesures préventives suivantes visent à mettre fin à toutes les formes d'intimidation et de violence; en particulier ceux qui sont motivés par le racisme ou l'homophobie ou qui ciblent l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, un handicap ou une caractéristique physique :

**1 - Pratiques réparatrices**

Pratiques courantes utilisées en classe pour améliorer et réparer les relations entre les élèves. En cas de conflit, des pratiques réparatrices seront utilisées pour résoudre la situation.

**2 - Outils d'apprentissage social et émotionnel**

Les ressources suggérées sont les suivantes :

Programme Red Green Choices pour K4. (Prématernelle) Le programme Mind-up est un programme social-émotionnel pour la prématernelle-6e année.

Zones de régulation est un programme d'études visant à aider les étudiants à acquérir des compétences dans la régulation consciente de leurs actions, ce qui conduit à son tour à un contrôle accru et des capacités de résolution de problèmes.

Pratiques de pleine conscience - Les élèves apprennent à respirer consciemment et à être conscients d'eux-mêmes, de leurs actions et de leur environnement. Cela aide les élèves à s'autoréguler et à réduire le stress.

**3 - Activités parascolaires**

Diverses activités sont offertes pendant le déjeuner et après l'école. Les activités sont organisées pour donner aux élèves un sentiment d'appartenance plus positif afin d'accroître leur sentiment de sécurité.

**4 - Wild School**

L'objectif est de sensibiliser nos élèves à l'environnement d'ici la 6e année en les mettant régulièrement en contact avec la nature pour en apprendre davantage sur leur environnement immédiat et leur impact quotidien sur l'environnement. L'objectif est atteint au moyen d'activités d'apprentissage hebdomadaires. Lorsque le programme peut être enseigné à l'extérieur ou lié à des questions d'environnement local. L'école sauvage est une activité qui réduit le stress.

**5- Programme d'activités hivernales**

Chaque année, tous les élèves participent à une activité hivernale de six semaines.

Le programme est bénéfique pour nos élèves qui aiment être dehors et être physiquement actif. La participation à notre programme d'activités hivernales réduit les niveaux de stress dans notre corps étudiant.

**6 - 4Korners**



**4Korners est un organisme de bienfaisance canadien enregistré fondé en 2005. Ils mettent les Laurentides en contact avec des programmes et des services pour répondre à leurs besoins identifiés dans un environnement sûr et inclusif. Ils travaillent ensemble pour servir et enrichir la vie des communautés de la région laurentienne.**

**4Korners offre à la population anglophone des Laurentides une vaste gamme de programmes axés sur un mode de vie sain, la santé mentale, la créativité et le soutien aux jeunes, aux familles, aux particuliers, aux aînés et aux aidants naturels.**

## 7 - Initiative des centres d'apprentissage communautaires (CTC)

Le réseau scolaire anglophone du Québec a adopté la stratégie des écoles communautaires en 2006 lorsque le ministère de l'Éducation a mis en place le CTC). Les écoles du CTC sont des écoles communautaires qui ont été créées pour appuyer la réussite des élèves et contribuer à la vitalité de la communauté anglophone minoritaire du Québec. À l'instar d'autres mouvements scolaires communautaires dans le monde, ils visent à renforcer les résultats scolaires et de développement des jeunes en établissant des liens entre les écoles, les familles, les organisations locales et les organismes régionaux et provinciaux. Ces liens ouvrent la voie à une meilleure coordination et à un meilleur accès aux ressources. Le renforcement des liens entre les écoles et les collectivités tire parti des atouts et des ressources locaux. En savoir plus sur le mouvement des écoles communautaires au pays et à l'étranger.

[Histoire et archives du CTC - LEARN \(learnquebec.ca\)](http://learnquebec.ca)

En collaboration avec 4Korners, un programme appelé « Goodnight Bags » a été offert à la MHES pour aider les enfants à adopter des habitudes de sommeil saines et des routines de coucher dans la gamme pré-maternelle à maternelle.


8 -

## Élément 3 MESURES DE COLLABORATION PARENTALE

Le succès de ce plan dépend de la compréhension et du soutien de tous nos intervenants. Les administrateurs et le personnel des écoles jouent un rôle clé dans l'élaboration de programmes et de stratégies visant à améliorer la vie scolaire quotidienne. Les élèves ont également la responsabilité de promouvoir et de soutenir les comportements positifs. Les parents sont des partenaires tout aussi importants et nécessaires dans cette initiative. Les parents sont encouragés à défendre activement les intérêts de leurs enfants, à être conscients des changements dans leurs comportements et à communiquer avec l'école lorsque les comportements à la maison deviennent préoccupants.

Les mesures suivantes visent à encourager les parents à collaborer pour prévenir et mettre fin à l'intimidation et à la violence et pour créer un environnement sain et sécuritaire.

1. Le Code de conduite de l'École sera communiqué aux parents (ordre du jour, soirée du programme, bulletins/notes de service et/ou sur le site Web de l'école).
2. Le plan ABAV sera mis à la disposition des parents.
3. Communication continue entre le directeur d'école ou son délégué et les parents d'enfants victimes d'intimidation et ceux qui adoptent des comportements d'intimidation jusqu'à la résolution de la situation. Communiquer périodiquement avec les élèves victimes d'intimidation et leurs parents pour s'assurer que les mesures prises ont été efficaces et que l'intimidation a cessé.

4. **Encourager la participation communautaire à l'école par le bénévolat. Par exemple, lire avec les élèves, planter des graines de légumes par classe et groupes d'enrichissement.**
  5. **Fournir des liens d'information pertinents vers des ressources sur le site Web de l'école.**
  6. **Communication ouverte entre les parents et les membres du personnel, c.-à-d. courriel, notes à l'ordre du jour, appels téléphoniques, réunions personnelles et activités scolaires.**
- 

L'école prendra les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité pour toutes les parties.

Un incident d'intimidation et/ou de violence peut être signalé verbalement (en personne ou par téléphone) ou par écrit (par courriel ou par lettre adressée à l'administration de l'école). Les étudiants qui souhaitent rédiger une note pour signaler un incident sont invités à indiquer leur nom aux fins de suivi.

Les membres du personnel qui reçoivent un rapport doivent documenter les renseignements et les soumettre à l'administration aux fins de suivi.

Lorsque les parents sont informés d'une situation d'intimidation ou d'un acte de violence, ils doivent communiquer avec le directeur de l'école, un administrateur suppléant ou l'enseignant. Le rapport sera documenté. Après l'enquête, il faut communiquer avec le parent et l'informer que la situation a fait l'objet d'une enquête et que les mesures appropriées ont été prises. Les détails sont divulgués afin de préserver la confidentialité.

**Tous les incidents de violence et d'intimidation seront consignés dans le MFBA et le GSI (suivi des élèves sur Internet). Ces outils fourniront des indicateurs fiables pour orienter les futurs plans de prévention et d'intervention. D'autres incidents de comportement inapproprié seront consignés dans des notes de service GPI à des fins de suivi.**

## Élément 5      PROTOCOLE D'INTERVENTION

---

L'école primaire Morin Heights s'engage à offrir un climat sécuritaire, bienveillant et positif. L'indifférence des adultes n'est pas tolérée. Le personnel de l'école doit signaler et/ou enquêter sur tous les incidents d'intimidation et prendre les mesures appropriées, qu'il les observe personnellement ou qu'il en prenne connaissance par d'autres moyens. Le signalement, l'enquête et l'action doivent avoir lieu même si la victime ne dépose pas de plainte officielle ou n'exprime pas ouvertement sa désapprobation de l'incident.

**Le présent protocole d'intervention établit les pratiques et les procédures relatives aux incidents d'intimidation et/ou de violence observés et signalés.**

**Aux fins du présent protocole, la « conduite » peut comprendre :**

Les actes physiques, comme les contacts physiques inappropriés, indésirables, non invités ou préjudiciables avec une autre personne; traque; agression sexuelle; la destruction ou l'endommagement de biens d'autrui;

les communications écrites et électroniques de tout type qui incorporent un langage ou des représentations qui constitueraient de l'intimidation, en utilisant n'importe quel support (y compris, mais sans s'y limiter, les téléphones portables, les ordinateurs, les sites Web, les réseaux électroniques, les messages instantanés, les messages texte et les courriels);

Menaces verbales faites à un autre, y compris le chantage, l'extorsion ou les demandes d'argent de protection;

Comportement direct ou indirect, relationnellement agressif, comme l'isolement social, la propagation de rumeurs ou l'atteinte à la réputation d'une personne;

Tout comportement mentionné ci-dessus qui se produit hors des terrains de l'école lorsque cela crée, ou peut raisonnablement créer, une perturbation importante dans le contexte social ou lors d'activités et d'événements parrainés par l'école.

**En plus de la conduite décrite ci-dessus, les exemples de conduite pouvant constituer de l'intimidation ou de la violence comprennent les suivants :**

**Bloquer l'accès aux installations de l'école;**

voler ou cacher des livres, des sacs à dos ou d'autres biens personnels ou les dégrader d'une autre manière;

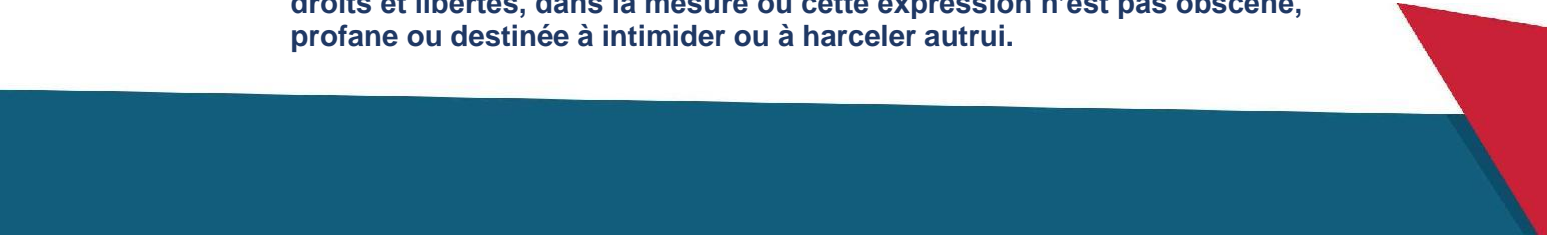
Sarcasmes répétés ou omniprésents, injures, dénigrements, moqueries ou humour dégradant liés à la race, à la couleur, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'ascendance, à la religion, au handicap ou à d'autres caractéristiques personnelles de l'élève, que celui-ci les possède ou non. qui pourrait vraisemblablement perturber les activités de l'école ou créer un environnement éducatif hostile pour l'élève.

**Les comportements qui ne seraient pas habituellement considérés comme de l'intimidation ou de la violence comprennent :**

**Taquinerie**

« Parler de  
déchets »  
Échanger des  
insultes

**L'expression d'idées ou de croyances protégées par la Charte canadienne des droits et libertés, dans la mesure où cette expression n'est pas obscène, profane ou destinée à intimider ou à harceler autrui.**



## **PROTOCOLE D'INTERVENTION DU PERSONNEL**

Tout membre du personnel qui est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence doit intervenir immédiatement ou le plus rapidement possible pour régler le problème.

1. La sécurité immédiate de toutes les parties doit être assurée.
2. Tous les incidents d'intimidation ou de violence doivent être signalés au directeur d'école en temps opportun.
3. Un incident d'intimidation ou de violence doit être documenté.
4. Le directeur d'école ou son délégué doit examiner tous les rapports en temps opportun, de préférence dans les 24 heures (si possible) suivant la réception du rapport initial.
5. Le membre du personnel chargé d'enquêter sur le rapport sur le comportement devrait :
  - a) Interviewer les élèves qui ont un comportement d'intimidation et la cible ou la victime séparément afin d'éviter d'autres victimisations.
  - b) Mobiliser la cible ou la victime d'abord et se concentrer sur sa sécurité.
  - c) Rassurez-le en lui disant que le comportement d'intimidation ne sera pas toléré et que toutes les mesures possibles seront prises pour prévenir une récurrence.
  - d) Offrir du counseling à la victime (au besoin).
  - e) Informer les parents de l'incident et de l'intervention subséquente (les détails de l'intervention ou des mesures disciplinaires ne doivent pas être communiqués afin de protéger la confidentialité).

## **PROTOCOLE DE RÉPONSE DES ÉLÈVES**

Tout élève qui est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence a l'obligation, en tant que membre responsable de la communauté scolaire, d'intervenir si la situation ne menace pas son bien-être ou de signaler l'incident aux autorités scolaires.

Voici les moyens par lesquels un élève peut le faire :

Informer un membre du personnel en service.  
Informer l'administration.  
Mentionnez-le à un enseignant ou à un membre du personnel en qui il a confiance. Informez le parent ou le tuteur.

## **PROTOCOLE D'INTERVENTION PARENT/TUTEUR**

**Signaler l'incident à un administrateur d'école ou à un enseignant.**

**\*À la discrétion du directeur d'école ou de son délégué, une intervention policière peut être demandée.**



## **Élément 6            MESURES POUR ASSURER ET PROTÉGER LA CONFIDENTIALITÉ**

---

**Les mesures visant à protéger la confidentialité de tout rapport ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence comprennent :**

- 1. On rappelle au personnel que chaque incident et le suivi qui en découle doivent demeurer confidentiels. Cela se fait au moins une fois par an.**
- 2. Les signalements d'intimidation ou de violence sont consignés dans une base de données numérique à accès restreint.**
- 3. Utilisation de stratégies d'intervention qui protègent l'anonymat des personnes qui signalent ou fournissent des renseignements.**

## MESURES DE SURVEILLANCE ET DE SOUTIEN

### Élément 7

(pour la victime, l'intimidateur, le témoin et le témoin)

Il incombe à chaque membre adulte du personnel d'utiliser les occasions de situations difficiles ou difficiles pour aider les élèves à améliorer leurs compétences sociales et émotionnelles, à accepter la responsabilité personnelle de leur environnement d'apprentissage. et comprendre les conséquences des mauvais choix et comportements.

**Il existe une distinction claire entre l'assainissement et les conséquences.**

- a) Les mesures correctives, qui visent à contrer ou à corriger une erreur de comportement, peuvent constituer une pratique de prévention efficace. Les mesures correctives visent à corriger le comportement problématique, à prévenir une récidive, à protéger et à soutenir la victime et à prendre des mesures correctives pour les problèmes systémiques documentés liés à l'intimidation et à la violence. Les mesures correctives permettent à l'élève de réfléchir aux comportements, d'acquérir des compétences prosociales et de faire amende honorable aux personnes touchées. Le fait de travailler avec des plans de rétablissement et des pratiques de justice réparatrice est considéré comme une mesure corrective.
- b) Conséquences communiquer à un auteur que leur comportement est leur choix et leur responsabilité. Une conséquence respecte le droit de l'enfant de prendre une décision, même si elle n'est pas bonne. Il s'agit d'une expérience d'apprentissage pratique dans le cadre de laquelle vous maintenez une meilleure relation avec l'enfant lorsque vous le tenez responsable. Les conséquences sont presque toujours appliquées conjointement avec les mesures correctives et les pratiques réparatrices. Les mesures devraient être appliquées au cas par cas et tenir compte d'un certain nombre de facteurs, notamment :

#### Considérations des étudiants :

l'âge et la maturité des élèves; la nature, la fréquence et la gravité des comportements;

#### les relations des parties concernées;

le contexte dans lequel les incidents allégués se sont produits; les comportements passés ou continus;

**Autres circonstances qui peuvent jouer un rôle.**

#### Considérations scolaires :

**Culture scolaire, climat et gestion générale de l'environnement d'apprentissage; Soutien social, émotionnel et comportemental; les relations entre l'élève et le personnel et le comportement du personnel envers l'élève; Situation familiale, communautaire et de voisinage; Harmonisation avec les politiques et les procédures.**

Les exemples de mesures correctives et de conséquences peuvent comprendre, sans s'y limiter, les exemples suivants :

### Mesures correctives pour les victimes

Rencontrer le conseiller, le mentor, le technicien, l'administrateur ou le membre du personnel pour :

- o Créer un environnement sécuritaire pour permettre à la victime d'explorer les sentiments au sujet de l'incident. Maintenez des lignes de communication ouvertes.
- o Élaborer un plan pour assurer la sécurité émotionnelle et physique de l'élève à l'école. o Veiller à ce que l'élève ne se sente pas responsable du comportement.
- o Demander aux stagiaires de consigner et de signaler tout incident futur.
- o Offrir des conseils pour aider à développer des compétences pour surmonter l'impact négatif sur l'estime de soi.

Un membre du personnel organisera des réunions de suivi avec l'élève pour s'assurer que l'intimidation ou la violence a cessé et pour offrir du soutien à l'élève. Le degré de soutien offert à ces réunions et leur fréquence dépendent de la rétroaction de la victime concernant les circonstances actuelles.

Dans tous les cas, il sera déterminé quels membres du personnel de l'école doivent être informés de l'incident pour s'assurer que l'élève est en sécurité.

Les parents seront informés immédiatement après l'incident et mis à jour régulièrement jusqu'à ce que la situation soit résolue.

Autre : 

<b>Le technicien en éducation spéciale et le directeur feront un suivi régulier des cas pour s'assurer que toutes les victimes continuent de se sentir en sécurité.</b>
---

### Mesures correctives pour les élèves qui présentent un comportement d'intimidation

Élaborer un plan d'intervention avec l'élève. S'assurer que l'élève a une voix dans le résultat et peut trouver des façons de résoudre le problème et de changer les comportements.

Rencontrer les parents/tuteurs pour élaborer un plan de rétablissement afin de s'assurer que tous comprennent les règles et les attentes de l'école, ainsi que les conséquences négatives à long terme de l'intimidation ou de la violence, pour toutes les personnes concernées, et décrire clairement les conséquences si le comportement se poursuit.

Rencontrer un technicien en éducation spéciale, un conseiller scolaire, un travailleur social ou un psychologue pour :

- o Découvrez les problèmes de santé mentale ou les troubles émotionnels – ce qui se passe et pourquoi?
- o Offrir une formation supplémentaire en compétences sociales comme le contrôle des impulsions, la gestion de la colère, développer l'empathie et la résolution de problèmes.

- o Arranger pour les excuses – écrit est recommandé.
- o Déterminer les pratiques réparatrices (selon l'âge).

**Autre :** Le technicien en éducation spéciale et le directeur feront un suivi auprès des élèves qui sont les auteurs de ces actes afin qu'ils acquièrent des compétences qui assureront un climat scolaire plus sécuritaire.

## Mesures correctives pour les témoins

Après l'incident, une intervention peut être menée auprès de tout témoin afin de déterminer son rôle dans l'incident. Si l'incident dont les témoins ont été témoins est grave, les témoins sont rencontrés, en groupe ou individuellement, pour faire un compte rendu de l'événement, discuter de leur rôle et déterminer les mesures à prendre à l'avenir.

L'école se réserve le droit de contacter les parents des passants.

Comme dans le cas des victimes, les témoins d'actes d'intimidation ou de violence devraient avoir une attente raisonnable de rétroaction de la part des adultes qui interviennent en temps opportun afin de garantir un sentiment de sécurité à l'école.

Autre : **Le technicien en éducation spéciale et le directeur feront un suivi auprès des témoins pour s'assurer qu'ils se sentent en sécurité et qu'ils ne deviennent pas des victimes en raison de répercussions.**

## Mesures correctives pour les élèves témoins

Passer en revue le protocole de réponse de l'élève.

Examiner les raisons pour lesquelles ils ne sont pas intervenus ou n'ont pas signalé l'incident.

Offrir de l'encadrement sur la façon d'intervenir en

toute sécurité ou d'aider la situation. Autre :

## Élément 8

## MESURES DISCIPLINAIRES SPÉCIFIQUES

---

Selon la gravité ou la fréquence des incidents et à la discrétion de l'administration, les mesures disciplinaires ou correctives suivantes peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter :

Avis au parent

Avertissement/ conférence avec l'élève (avertissement verbal)

Activité ou action de réflexion

Plan de rétablissement ~ Mesures ou pratiques réparatrices

Avertissement écrit et privation de privilèges ou de services

Restitution

Médiation ou résolution de conflits (le cas échéant)

Probation et lettre d'attentes

Détention

Suspension scolaire

Suspension extrascolaire

Renvoi à un programme de rechange à la suspension pour les écoles offrant un tel programme

Aiguillage vers un conseiller, des organismes sociaux ou médicaux externes, pour obtenir du soutien

Action en justice ou rapport aux organismes d'application de la loi, au besoin

Signalisation de la protection des jeunes

Convocation à une audience disciplinaire au conseil scolaire

Transfert scolaire

Expulsion

Autre :

**Le directeur d'école ou son délégué s'assurera que chaque incident a fait l'objet d'un suivi approprié et a été documenté. Les mesures de suivi comprendront les suivantes :**

**Vérifier que l'incident a été correctement documenté.**

**Vérification que toutes les parties immédiatement concernées ont été rencontrées et que les protocoles d'intervention ont été suivis.**

**Vérification que les parents des victimes et des auteurs ont été contactés.**

**Rencontre avec la victime et l'auteur pour évaluer leur bien-être, et que l'intimidation et la violence ont cessé.**

**Vérification de l'achèvement de toutes les mesures correctives pour toutes les parties concernées.**

**Renvoi des parents à la procédure de plainte, si les parents expriment leur mécontentement à l'égard de la ligne de conduite de l'administration scolaire.**

## Évaluation de fin d'exercice

---

Pour assurer l'intégrité de son plan, l'administration de l'école primaire Morin Heights procédera à une évaluation annuelle qui examine :

Les résultats du sondage Notre école.

Examen et analyse des entrées GPI/ISM (plateforme de reporting numérique) liées à l'intimidation et/ou à la violence pour évaluer la diminution ou l'augmentation des incidents d'intimidation et/ou de violence.

Les initiatives mises en place pour l'année et l'évaluation de l'efficacité des actions.

---